



VILLE DE SAINTÉ-ADÈLE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que le conseil municipal, à la séance ordinaire du 15 juin 2026, adoptait le règlement suivant :

Règlement 1314-2023-DEM-1 modifiant le *Règlement régissant la démolition des constructions numéro 1314-2023-DEM* visant à intégrer les obligations liées à l'inventaire des immeubles d'intérêt patrimonial de la MRC des Pays-d'en-Haut

La Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a délivré le certificat de conformité en date du 10 juillet 2026 pour ce règlement.

Le règlement est déposé au Service du greffe situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau et est entré en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SAINTÉ-ADÈLE, le 14 juillet 2026

Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste